

1. Les services TV Replay et Replay+ sont accessibles à tout client de Proximus TV et est soumis aux présentes conditions spécifiques. Etant donné que les services TV Replay et Replay+ impliquent l'existence d'un contrat principal entre Proximus et le client relatif au service de Proximus TV (ci-après dénommé le « Contrat Principal »), le client est également soumis aux conditions générales de Proximus TV dans la mesure où les présentes conditions spécifiques ne prévoient pas des dispositions différentes explicites, auquel cas, les présentes conditions spécifiques prévalent sur les conditions générales Proximus TV. Les conditions générales Proximus TV sont accessibles sur <http://www.proximus.be/conditions>.

2. Les services TV Replay et Replay+ sont des options payantes réservées au client Proximus TV et permettent au client Proximus TV de revenir à tout moment jusqu'à 36h en arrière sur certains programmes des chaînes qui participent à ce service. Les programmes concernés sont indiqués d'une icône spécifique dans le guide électronique des programmes. L'option TV Replay ne permet pas d'accélérer la vitesse de relecture des programmes précités, ni de la publicité afin d'en éviter le visionnage (pas de ad skipping). L'option TV Replay + permet d'accélérer la vitesse de relecture des programmes précités et de la publicité afin d'en éviter le visionnage (ad skipping).

3. Les prix relatifs aux options des services TV Replay et Replay+ sont précisés dans l'offre commerciale valable au moment où le client souscrit au Service TV Replay ou Replay + (ci-après, « l'Offre »). Pour les modalités de facturation et paiement, il convient de se référer au Contrat Principal.

4. Le client reconnaît et accepte que le service TV Replay ou Replay+ ne concerne que certaines chaînes de télévision et certains programmes de certaines chaînes tv distribuées par Proximus. Le nombre et la nature des chaînes de télévision faisant partie des services TV Replay et TV Replay + de même que ces programmes sont susceptibles d'évoluer suivant les accords relatifs aux droits intellectuels sur ces programmes. Proximus informera les clients le plus rapidement possible de ces changements et ce, de la façon qu'elle jugera la plus appropriée. De tels changements ne sont pas considérés comme des changements substantiels. Aucune indemnité n'est due au client du fait de ces modifications. La liste des chaînes faisant partie du service TV Replay et TV Replay + figure sur le site internet [www.proximus.be/tvreplay](http://www.proximus.be/tvreplay)

5. Les services TV Replay et TV Replay + sont offerts en l'état, sans aucune forme de garantie quelconque, ni implicite, ni explicite. Les garanties, limitations de garanties et de responsabilité de Proximus sont celles précisées dans le Contrat Principal. Lorsque la responsabilité de Proximus peut être mise en cause selon le Contrat Principal, elle est limitée à une indemnisation maximale correspondant au prix mensuel payé par le client pour l'option souscrite du service TV Replay/Replay+ en ce qui concerne des dommages prouvés, matériels et personnels.

6. Le contrat TV Replay/Replay+ entre en vigueur le jour de l'acceptation par Proximus de la souscription du client à une des options du service et a une durée de 1 mois tacitement reconductible. Le client peut résilier le service TV Replay/Replay+ à tout moment sans frais ni justification via le 0800/33 800 ou dans un points de vente. La résiliation interviendra alors à partir du jour suivant la période mensuelle d'abonnement en cours. Par ailleurs, étant donné que le service TV Replay/Replay+ est accessoire au Contrat Principal, le contrat TV Replay/Replay+ prend fin automatiquement au plus tard le jour où prend fin ce Contrat Principal. Dans tous les cas où le contrat TV Replay/Replay+ prend fin à un autre moment qu'à la fin de la période contractuelle en cours, aucune indemnité spécifique ne sera due pour la résiliation anticipée du contrat TV Replay/Replay+.

7. Appareils terminaux de réception  
Les services TV Replay et TV Replay + sont uniquement disponibles sur certains appareils terminaux de réception, tels une télévision classique ainsi que sur les appareils mobiles du type Iphone/smartphone et Ipad/tablet de la marque Apple Inc et une sélection d'appareils avec un système d'exploitation Android, ci-après les Appareils. En outre, le service TV Replay ou TV Replay + n'est disponible que pour les Appareils qui font usage du Système de navigation d'Apple ou d'Android version iOS 5/Android OS 4.1 ou supérieur.

8. Proximus peut modifier les présentes conditions spécifiques comme prévu dans les conditions générales du Contrat Principal mais dans un

tel cas, le droit du client à mettre fin au service TV Replay/Replay+ ne s'applique qu'à ce service TV Replay/Replay+ qui doit être considéré comme une option accessoire et non substantielle au Contrat Principal et par conséquent, ce droit du client ne s'étend pas au Contrat Principal.

9. Proximus se réserve le droit de modifier à tout moment, à sa discrétion, le service TV Replay ou le service TV Replay+ et/ou le Contrat. Proximus porte à la connaissance du client toute modification conformément aux principes des conditions générales du Contrat Principal. Ces modifications sont applicables immédiatement, à l'exception de toute modification unilatérale qui constitue une modification substantielle du Contrat en défaveur du client ou d'une augmentation unilatérale de prix. Le client accepte qu'en aucun cas, une modification du Contrat ou une augmentation des prix ne sera pas considérée comme unilatérale lorsqu'elle résulte 1) d'un changement de loi ou réglementation, 2) d'une décision d'une autorité publique, 3) de développements techniques nécessaires et 4) d'une décision d'une chaîne de télévision ou d'un autre ayant droit de retirer l'autorisation initialement donnée pour la distribution de leur chaîne ou d'un de leur programme dans le service TV Replay ou TV Replay +. Une telle modification substantielle unilatérale du Contrat en votre défaveur ou une augmentation du prix unilatérale vous seront notifiées par courrier et ne seront applicables que pour toute nouvelle période contractuelle qui prend cours au plus tôt 30 jours après l'envoi de ladite notification. Dans l'hypothèse où le client ne résilie pas son contrat avant la mise en application de cette nouvelle période contractuelle, le client accepte donc la modification.